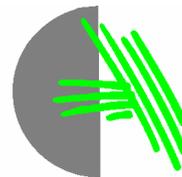




**Les Paysans
Bio du Var**



Chambre d'Agriculture du Var

POINT 2010 SUR LES AIDES EN VITICULTURE BIOLOGIQUE

MAE CAB : Mesure agro environnementale « Conversion à l'agriculture biologique »

(Non cumulable avec le crédit d'impôt)

En viticulture, cette aide est de 350 euros/ha/an, plafonnée à 10000 euros par an et par exploitation.

L'engagement est sur **5 ans**.

Le dossier est à déposer auprès de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) avant le 15 mai de l'année de conversion (les années suivantes, il suffira de remplir un formulaire de déclaration de respects des engagements).

Dossier à retirer auprès de Mme CARRE (DDTM), la contacter au 0494468184. Elle vous donnera la liste des pièces à fournir et vous expliquera les possibilités de télédéclaration.

MAE MAB : Mesure agro environnementale "Maintien de l'agriculture biologique"

En viticulture, cette aide **annuelle**, toute nouvelle dans le département, serait de 150 euros/ha/an par exploitation.

Le dossier est à déposer auprès de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) avant le 15 mai de l'année en cours.

Dossier à retirer auprès de Mme CARRE (DDTM), la contacter au 0494468184.

Remboursement de la certification en agriculture biologique

L'engagement est sur **5 ans**.

Le dossier est à déposer auprès de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) avant le mois de juillet de l'année en cours.

Dossier à retirer auprès de Mme DELTATTO (DDTM), la contacter au 0494468186.

Le remboursement s'effectuera sur présentation de la facture de l'organisme certificateur, acquittée.

Le PVE (Plan Végétal pour l'Environnement)

Les documents relatifs à ce dispositif sont disponibles dans votre DDTM auprès de Mme DELTATTO au 0494468186. Les dossiers doivent parvenir à la DDTM de votre département avant le 30 mars ou le 15 octobre au plus tard (2 sessions par an).

Cette aide concerne des investissements dans des équipements agro environnementaux (ex : acquisition d'outils interceps, d'outils de réglage des pulvérisateurs...) qui constituent une amélioration environnementale.

Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% du montant de l'investissement (suivant la localisation de l'exploitation, l'âge de l'exploitant...).

Les montants éligibles sont compris entre 4000 et 30000 euros.

Une seule aide par exploitation sera accordée au titre du PVE entre 2007 et 2013.

Les investissements doivent être réalisés l'année de la demande de l'aide.

Le crédit d'impôt

(Non cumulable avec la MAE CAB)

Les 2 principaux régimes fiscaux sont éligibles : forfait et réel.

Il faut que 40% des recettes annuelles proviennent d'activités qui ont fait l'objet d'une conversion en bio.

Déposer une demande auprès du centre des impôts de votre secteur (formulaire n° 2079-BIO-SD) ou aller sur www.impots.gouv.fr

Montant : 2400 euros de part fixe et 400 euros par ha exploité en agriculture biologique dans la limite de 1600 euros, soit 4000 euros en tout.

GAEC : montant multiplié par le nombre d'associés dans la limite de 12000 euros.

Contacts :

S. Dragon - Agribio Var 0494505474 et G. Marcantoni - CDA du 83 0494123285